

A L'EAU ELEC

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2.000 Euros

**Siège social : COEX (85220)
5 rue de Niepce ZA Pôle Technique Odyssée**

RCS LA ROCHE SUR YON 509 543 682

-oOo-

PROCES VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 18 heures, au siège social, Monsieur Rémy GABORY, agissant en qualité de gérant et d'associé unique de la Société " A L'EAU ELEC", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 509 543 682, a, par les présentes, pris les décisions suivantes relatives :

- A la nomination de nouveaux gérants ;
- A l'accomplissement des formalités de publicité consécutives.

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION DE NOUVEAUX GERANTS

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'associé unique décide de nommer en qualité de nouveaux gérants pour une durée indéterminée à compter du 2 juillet 2024 :

- **Monsieur Romain GABORY**
Demeurant à COEX (85220) 20 la Marchaisière
Né à ANCENIS (44150) le 14 mars 1988
- **Monsieur Bastien GABORY**
Demeurant à COMMEQUIERS (85220) 15 impasse des Tours
Né à ANCENIS (44150) le 14 octobre 1994

Messieurs Romain et Bastien GABORY devront consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Ils disposeront à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

RG

BG RG

En rémunération de leurs fonctions de gérants de la société, Messieurs Romain et Bastien GABORY auront droit à un traitement qui sera fixé ultérieurement par décision de l'associé unique.

D'ores et déjà, Messieurs Romain et Bastien GABORY ont droit au remboursement de leurs frais de voyage et de déplacement engagés par eux dans l'intérêt de la société conformément à son objet social.

Messieurs Romain et Bastien GABORY, présents à la réunion, déclarent accepter expressément leurs fonctions et n'être l'objet d'aucune incompatibilité les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité requises par la réglementation en vigueur.

-oOo-

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.



Monsieur Romain GABORY

(Mention manuscrite : Bon pour acceptation de mes fonctions de co-gérant)

Bon pour acceptation de mes fonctions
de co-gérant



Monsieur Bastien GABORY

(Mention manuscrite : Bon pour acceptation de mes fonctions de co-gérant)

Bon pour acceptation de mes fonctions
de co-gérant.



Rg Bg Rg